

**Conseil économique et social**

Distr. générale
6 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Soixante-douzième session**

Genève, 20-22 octobre 2014

Point 4 i) iv) de l'ordre du jour provisoire

Questions diverses – Autres questions**Proposition de complément 9 à la série 01
d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs)****Communication de l'expert du Groupe de travail
«Bruxelles 1952» (GTB)***

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert du GTB en vue de modifier les prescriptions relatives au mélange salissant. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts et biffées pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-11130 (F) 220914 230914



* 1 4 1 1 1 3 0 *

Merci de recycler



I. Proposition

Annexe 4, paragraphe 2.1, modifier comme suit:

«2.1 Mélange d'essai

2.1.1 Pour projecteur avec glace extérieure en verre:

Un mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de:

- a) 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm, ~~selon la distribution prescrite au paragraphe 2.1.3,~~
- b) 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal **produit à partir de** (bois de hêtre), de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,
- c) 0,2 partie (en poids) de NaCMC¹, et
- d) **5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 pour cent)**

additionnées d'une quantité appropriée d'eau distillée de conductivité ≤ 1 mS/m.

2.1.2 Pour projecteur avec glace extérieure en plastique:

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de:

- a) 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm, ~~selon la distribution prescrite au paragraphe 2.1.3,~~
- b) 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal **produit à partir de** (bois de hêtre), de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,
- c) 0,2 partie (en poids) de NaCMC²,
- d) 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 **pour cent**),
- e) 13 parties (en poids) d'eau distillée ayant une conductivité ≤ 1 mS/m, et 2 ± 1 gouttes d'agent mouillant.

~~2.1.3 Répartition suivant la dimension des particules~~

<i>Dimension des particules (en µm)</i>	<i>Répartition suivant la dimension (en %)</i>
0 à 5	12 ± 2
5 à 10	12 ± 3
10 à 20	14 ± 3
20 à 40	23 ± 3
40 à 80	30 ± 3
80 à 100	9 ± 3

2.1.43 Le mélange doit pouvoir être appliqué sur le projecteur au moyen du pistolet décrit au paragraphe 2.3 ci-dessous. Il ne doit pas être utilisé moins de 2 heures et plus de 24 heures après avoir été préparé. Il est introduit dans le pistolet juste avant d'être utilisé.»

Ajouter une note de bas de page 2, ainsi libellée:

«² **La tolérance est dictée par la nécessité d'obtenir un mélange salissant qui s'étale correctement sur tous les types de glaces en plastique.**».

II. Justification

Le Règlement n° 45 prévoit plusieurs mélanges salissants pour l'essai des nettoie-projecteurs. Cette diversité n'étant pas justifiée, nous proposons d'introduire dans le Règlement un mélange salissant uniforme utilisable dans tous les essais. En outre, pour éviter toute équivoque, il est bien précisé que le charbon végétal utilisé doit être préparé à partir de bois de hêtre.
